

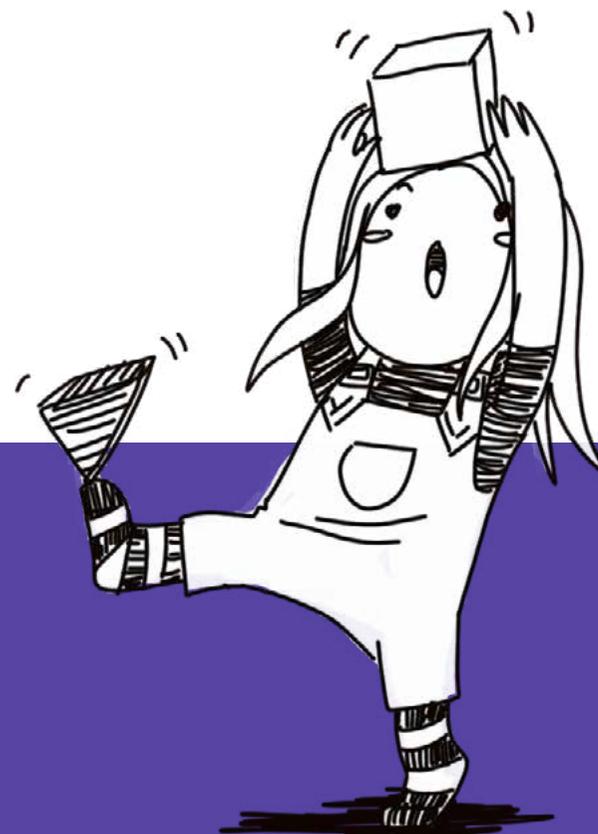
Les droits de l'enfant en pratique: compétences pour une mise en œuvre professionnelle





Dimensions des droits de l'enfant

kidlex	L'intérêt supérieur de l'enfant comme premier principe	Participation	Protection	Développement et encouragement	Grandir sans discrimination
	1	2	3	4	5
Avant-propos	3	Attitudes	Attitudes	Attitudes	Attitudes
Structure de la brochure	4	Connaissances	Connaissances	Connaissances	Connaissances
		Compétences	Compétences	Compétences	Compétences
		Exemple	Exemple	Exemple	Exemple
		Questions de réflexion	Questions de réflexion	Questions de réflexion	Questions de réflexion
		6	9	12	15
		7	10	13	16
					18
					19





Les droits de l'enfant sont des droits humains qui s'appuient sur les besoins de développement des enfants, leur vulnérabilité et leurs caractéristiques spécifiques. Dans ce contexte, il convient de tenir compte de leurs situations de vie particulières, que ce soit en raison de la migration, d'un handicap, de leur santé, etc. Cette brochure s'adresse à toi en tant que professionnelle de l'accompagnement des enfants et des jeunes, dont la mission est de les protéger, de les former, de les rendre plus forts, d'assurer leur participation, de les encourager ou de leur offrir des relations sociales, pour ne citer que quelques exemples. Les droits de l'enfant et leur mise en application ont donc une importance particulièrement grande pour toi. Ils incitent l'ensemble des professionnelles à reconsidérer leur pouvoir sur les enfants et leurs relations avec ces derniers, à réfléchir à leur attitude et à acquérir les compétences nécessaires à la mise en application des droits de l'enfant.

Les droits de l'enfant sont non négociables au sens juridique du terme. Mais qu'est-ce que cela implique au quotidien sur le plan pédagogique et de l'accompagnement socio-professionnel, dans la mesure où la négociation fait partie des activités de tous les jours? Que signifie le fait qu'un nourrisson que l'on doit changer détient déjà ces droits? Y a-t-il des valeurs qui sommeillent encore en nous dont nous n'avons pas conscience au premier abord et qui nous empêchent de mettre les enfants sur un pied d'égalité lorsque nous les côtoyons? Disposons-nous des connaissances, des compétences et de l'attitude nécessaires pour veiller de façon évidente et systématique au respect des droits des enfants? Nous en avons la responsabilité parce qu'en tant que professionnelles, nous devons maîtriser l'art de mettre en œuvre les droits de l'enfant.

Cette brochure a pour but d'inciter à la créativité dans la manière de penser, d'agir et de ressentir pour que nous acquérions des compétences, réfléchissions à nos attitudes et, surtout, mettions nos actions en concordance avec les droits de l'enfant. Elle vise aussi à encourager à développer d'autres compétences et connaissances de même qu'à examiner sa propre attitude. De cette manière, les droits de l'enfant seront mieux mis en œuvre, que ce soit dans le contact personnel avec les enfants, dans sa propre organisation ou, plus généralement, dans la société.



Structure de la brochure

Tous les droits de l'enfant, au nombre de 54, sont classés dans cinq dimensions. Cette répartition repose sur les piliers de la Convention relative aux droits de l'enfant. Chaque dimension est mise en relation avec le texte original de celle-ci et ses explications. Les exemples montrent qu'une situation concerne en général plusieurs droits de l'enfant. Trois niveaux sont essentiels pour une gestion professionnelle des droits de l'enfant: l'attitude, les connaissances et les compétences. L'objectif est de mettre en concordance ces trois niveaux et de réexaminer sans cesse leurs corrélations sous un angle nouveau. Les bases sont ainsi posées pour entrer en dialogue avec les enfants ou, s'ils sont en bas âge, leur prêter activement attention.

Les cinq dimensions

- Le droit à l'intérêt supérieur de l'enfant¹ comme premier principe
- Droit à la participation
- Droit à la protection
- Droit au développement et à l'encouragement
- Droit de grandir sans discrimination

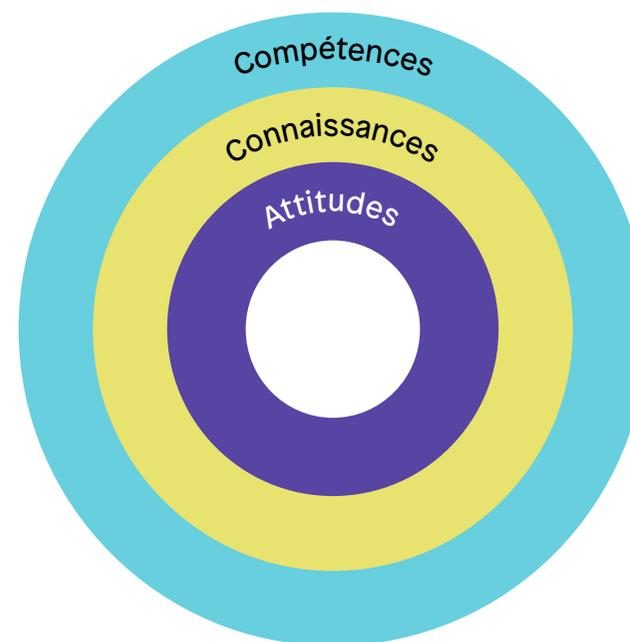
¹ La notion d'intérêt de l'enfant, qui remplace la notion de bien de l'enfant, est une adaptation en français de la traduction de best interests of the child, tirée de la Convention relative aux droits de l'enfant. On ne sait pas encore si la notion va s'imposer dans la jurisprudence, mais elle est en train d'être débattue en politique (interpellation 19.3184; www.parlament.ch). Ouvrage spécialisé à ce sujet: Kindeswohl oder Kindesinteresse – ein blosser Streit um Worte? («Bien de l'enfant ou intérêt de l'enfant – une simple dispute sur les mots?»). Manfred Liebel, Université de Potsdam.

Mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant – les trois niveaux

Les attitudes désignent notamment des valeurs et des normes personnelles, institutionnelles et sociétales qui caractérisent notre comportement dans des situations d'action données.

Par **connaissances**, on entend des éléments liés au savoir qui sont importants pour la conception des situations d'action données.

Les compétences découlent des attitudes, des connaissances et des ressources personnelles. Elles permettent d'agir de façon adéquate dans une situation donnée.





L'intérêt supérieur de l'enfant comme premier principe

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

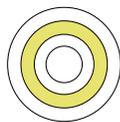
(art. 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant)

Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurices ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.



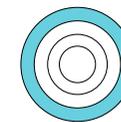
Attitudes

- Pour moi, l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que les droits de l'enfant en général sont toujours supérieurs aux intérêts des adultes.
- Je suis d'avis que les droits des enfants sont les obligations des adultes.
- La sécurité, les repères et la possibilité de développer des perspectives font notamment partie des besoins de développement des enfants. C'est une évidence pour moi de renégocier sans cesse avec les enfants les limites et les structures liées à leurs besoins de développement. Poser des limites avec les enfants dans des processus pédagogiques pour leur donner un cadre et un soutien fait partie de la mise en application des intérêts de l'enfant.
- Je leur enseigne leurs droits au quotidien car pour défendre ses droits et comprendre que les autres disposent de ces mêmes droits, il faut les connaître.
- J'échange beaucoup avec d'autres professionnelles, en toute ouverture d'esprit, pour développer une conception commune de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Je fais preuve de créativité pour amener les enfants à s'exercer à exprimer leurs droits, indépendamment de leurs compétences et de leur statut.



Connaissances

- Je connais et comprends les définitions des intérêts de l'enfant et du bien de l'enfant.
- J'ai de solides connaissances et une compréhension approfondie des besoins des enfants.
- J'ai conscience de l'antagonisme entre intérêts de l'enfant et volonté de l'enfant.
- Je sais ce qu'est un «lieu sûr» et que celui-ci revêt une très grande importance pour les enfants.
- J'ai conscience de l'importance de la clarification des rôles, des compétences et des tâches entre professionnelles pour assurer le respect des intérêts de l'enfant.
- Je connais la législation sur les intérêts de l'enfant.



Compétences

- Quand l'intérêt supérieur de l'enfant est menacé, je suis capable de m'en rendre compte.
- Je fais appel à des personnes responsables et spécialisées et reste capable d'agir quand l'intérêt de l'enfant est menacé.
- Je suis en mesure de mettre en relation les intérêts de l'enfant et le stade de développement individuel de chaque enfant.
- Je dispose des compétences nécessaires pour faire connaître à l'enfant ses droits en fonction de son âge et de son stade de développement, indépendamment de son statut de séjour, de sa langue, de son handicap, etc.
- Je suis en mesure de discuter des attitudes au sein de mon équipe en faisant preuve d'esprit critique.



Exemple

Une petite fille de 5 ans présente des troubles du comportement découlant de troubles cognitifs. Quand elle est agacée, en état de surcharge sensorielle ou qu'elle n'obtient pas ce qu'elle veut, elle se met à crier très fort, à pleurer et à refuser toute autre communication. Ses parents n'arrivaient pas à faire face à ce comportement. C'est pourquoi la petite fille vit depuis environ six mois dans un milieu institutionnel pour les enfants atteints de troubles cognitifs et du comportement. La petite fille s'est épanouie dans l'établissement. Grâce à un nouveau quotidien bien structuré, elle a développé des stratégies qui l'aident dans la gestion des stimuli et le contrôle des impulsions. Les parents aussi constatent les progrès importants accomplis par leur fille et souhaitent entreprendre les démarches nécessaires pour qu'elle vive de nouveau de façon permanente à leur domicile. Les parents suggèrent de passer par un accompagnement familial. L'équipe encadrante hésite: d'une part, elle comprend le souhait des parents et pense que la petite fille aussi aimerait être avec ses parents. D'autre part, elle remarque que la petite fille a fait des progrès dans l'établissement et qu'elle s'y sent bien. La petite fille n'exprime pas sa volonté de façon explicite. Elle acquiesce à chaque fois lorsque la personne adulte lui pose la question.

Questions de réflexion

Quel(s) droit(s) de l'enfant joue(nt) un rôle dans cet exemple de cas, et pourquoi?

Quel est ici l'intérêt de l'enfant?

Quelles solutions existent pour répondre aux besoins des parents et continuer à encourager le développement de l'enfant?

Comment déterminer ce que la petite fille veut alors qu'elle ne peut pas le formuler de façon explicite en raison de ses capacités cognitives?

Posez votre propre question :



D'autres exemples
pratiques actuels sur
kidlex avec [ce lien](#)



Participation

Chaque enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question concernant ses intérêts, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

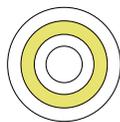
(art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant).

Les États s'assurent que les enfants apprennent à former leur propre opinion et à oser l'exprimer librement. Leur opinion doit être prise en considération comme il se doit en tenant compte de leur âge et de leur degré de maturité. Cela concerne les processus de négociation individuels au quotidien ainsi que les procédures judiciaires et administratives. La liberté d'expression englobe la liberté, indépendamment des frontières nationales, de se procurer des informations et des idées en tout genre ainsi que de les recevoir et de les transmettre. Les limites concernent exclusivement le non-respect des droits et de la réputation des autres, la sécurité, l'ordre public, la santé publique et la moralité publique.



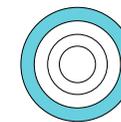
Attitudes

- Je crois les enfants capables d'être les expertes de leur vie.
- Les enfants ne sont pas des petits adultes. Néanmoins et en raison de cela, je les mets sur un pied d'égalité.
- Je rends possible la participation des enfants, indépendamment de savoir s'ils s'acquittent de leurs obligations. Aucune personne ne peut déchoir un enfant de ses droits au motif qu'il ne remplit pas ses obligations.
- Je perçois les enfants comme des personnes à part entière et m'assure qu'ils sont perçus et traités non pas comme des objets mais comme des sujets dans toutes les procédures qui les concernent.
- En renforçant la participation, je contribue à une cohabitation démocratique au sein de la société.
- J'estime que les manifestations sont une expression de la démocratie mais qu'elles sont liées à certaines règles que les participantes devraient connaître.
- Je considère que la participation est un atout dans le contexte de l'accompagnement.



Connaissances

- Je connais les niveaux de participation.
- Je dispose de connaissances en psychologie du développement ainsi que de connaissances spécifiques sur les traumatismes et leur impact sur le développement des enfants.
- J'ai acquis des connaissances en communication qui me permettent de bien communiquer avec les enfants et de bien les comprendre, quels que soient leur âge et leur phase de développement, dès la naissance et y compris en cas de handicap ou d'allophonie.
- Je sais comment la participation favorise le développement de l'enfant.
- Je connais les droits de participation de l'enfant dans les procédures.
- Je sais que les enfants ont le droit d'avoir une personne de confiance et/ou une avocate des enfants, qui peut les soutenir dans l'exercice de leurs droits de participation.



Compétences

- Je suis en mesure de déceler les corrélations entre la participation des enfants et ma possibilité de participer en tant que professionnelle au sein de l'institution et en dehors de celle-ci.
- Je peux choisir et nommer un niveau de participation adéquat en fonction de l'âge et du stade de développement d'un enfant.
- J'utilise des supports adaptés pour inculquer la notion de participation (p. ex. livres, photos, cartes pour favoriser l'expression des sentiments).
- Je suis capable de «lire» les enfants dès leur naissance.
- Je suis capable d'appliquer des méthodes pour aider les enfants à se forger une opinion et à assumer des responsabilités avant de partager le pouvoir.
- Je sais écouter attentivement les enfants et leur demander ce qu'ils pensent vraiment. Je suis en mesure de comprendre (émotionnellement) avant de juger si quelque chose a du sens d'un point de vue rationnel.
- Quand une décision est prise, je suis capable d'en informer les enfants rapidement et de façon compréhensible. Si la décision n'est pas conforme à leur souhait, je suis en mesure de leur expliquer de façon compréhensible pourquoi une autre décision a été prise. Je m'assure de donner de la place aux sentiments liés à la décision.
- Si les enfants ne veulent pas participer, je l'accepte, mais je leur propose des possibilités qui leur donnent envie de le faire et j'encourage leur capacité à s'impliquer.



Exemple

La place de jeux de la crèche Sonnenschein a pris de l'âge et ne respecte plus les normes de sécurité modernes. De plus, elle n'offre que des possibilités de jeux limitées, une source d'insatisfaction pour les enfants et les parents. L'équipe de la crèche a décidé de transformer la place de jeux. Un processus de planification participatif doit être lancé afin de garantir que la nouvelle place de jeux répondra aux besoins et aux souhaits des enfants. Il est prévu que les enfants participent activement à la conception afin d'apporter leur créativité et leur vision. Cette façon de faire vise non seulement à améliorer le résultat, mais aussi à renforcer le sentiment de communauté, à montrer aux enfants que leurs avis et leurs idées ont de la valeur. Beaucoup d'enfants n'expriment cependant que peu d'intérêt pour les ateliers de conception et préfèrent jouer. Par conséquent, peu d'idées viennent des enfants. Les quelques enfants qui participent ont une vision très différente de la place de jeux idéale. Dans ces circonstances il est difficile de parvenir à un consensus. De plus, des parents s'immiscent dans le processus et tentent d'influer sur les choix de leurs enfants. Il en résulte des tensions et de l'insatisfaction chez les parents et les enfants. Le calendrier établi pour l'achèvement de la place de jeux étant très serré, il n'y a que peu de marge pour des discussions approfondies et des ajustements. Beaucoup d'idées des enfants ne pourront donc pas être prises en compte.



D'autres exemples
pratiques actuels sur
kidlex avec [ce lien](#)

Questions de réflexion

Quel(s) droit(s) de l'enfant joue(nt) un rôle dans cet exemple de cas, et pourquoi?

Comment gérer les différentes visions des enfants?

Comment s'assurer que les avis et les souhaits des enfants soient effectivement intégrés dans le processus de décision?

Quel degré de participation faut-il viser dans ce projet et pourquoi?

Comment la crèche pourrait-elle encourager l'intérêt des enfants à participer?

Posez votre propre question :



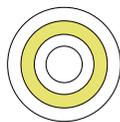
Protection

Il existe 15 droits de la protection, tous très différents. Ils concernent la protection de l'intégrité physique et mentale, sans toutefois s'y limiter. Ils protègent les enfants vivant des situations particulières, par exemple ceux qui grandissent en dehors de leur famille ou qui ont le statut de réfugiés . (art. 2, 8, 9, 16, 17, 19, 22, 30, 32-38 de la Convention relative aux droits de l'enfant)



Attitudes

- J'ai conscience du fait que la mise en application des droits de l'enfant implique aussi la protection de l'enfant et donc la prévention de la santé et de la violence.
- Je suis convaincue que les enfants qui connaissent leurs droits et ont appris à les revendiquer sont mieux protégés contre les agressions.
- Je suis convaincue que les enfants ont droit à un lieu sûr dans lequel ils peuvent grandir en se sentant protégés et en sécurité.
- C'est une bonne chose que l'État vérifie mon travail et celui de notre institution. Comme les enfants ne peuvent pas revendiquer automatiquement leur droit d'être protégés, l'État a une obligation particulière.
- Je place sur un même pied d'égalité la dignité de l'enfant et celle de l'adulte.
- En tant qu'adulte, je suis responsable de protéger les enfants, car ceux-ci ne sont pas de petits adultes.
- Je suis déterminée à mettre à profit mes compétences pour que les enfants puissent grandir sans subir de violences.



Connaissances

- Je connais chacun des 15 droits de la protection de la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Je connais la législation suisse relative à la protection des enfants et les institutions compétentes en la matière.
- Je sais qui plaide en faveur des intérêts des enfants dans les procédures.
- Je dispose de connaissances sur ce qui caractérise la dignité humaine, et donc celle de l'enfant.
- Je dispose de connaissances sur les différentes formes de violence.
- J'ai des connaissances sur les méthodes de communication verbales et non verbales avec les enfants sur des thèmes tabous.
- Je sais comment garantir la protection de la vie privée des enfants, en particulier dans les institutions qui accueillent des enfants ne pouvant pas grandir auprès de leurs parents.



Compétences

- Je suis capable de distinguer différentes formes de violence et de choisir l'intervention adaptée.
- J'ai la capacité de parler de sujets tabous avec les enfants et de leur faire prendre conscience de leurs droits à la protection de leur intégrité physique et psychique.
- Je suis en mesure de procurer un sentiment de sécurité et de stabilité.
- J'ai la capacité de percevoir la complexité du mandat de protection à différents niveaux et de le placer dans le contexte d'un bon développement pour l'enfant.
- Je suis en mesure de trouver avec empathie le juste équilibre entre proximité et distance.



Exemple

Une école à journée continue remarque que les jeunes apportent de plus en plus souvent des appareils numériques et les utilisent de manière intense, en particulier lors des séquences de transition. Même si l'école à journée continue et l'école ont mis en place un règlement uniforme concernant l'utilisation des appareils numériques, avec notamment une interdiction pendant les temps de cours, de plus en plus de parents expriment leurs inquiétudes. Selon les informations des parents rapportées à l'équipe encadrante, les jeunes diffuseraient des contenus problématiques. L'école à journée continue édicte des directives visant à autoriser son personnel à vérifier les comptes des élèves sur les réseaux sociaux pendant le temps d'encadrement, et ce afin d'avoir une idée plus précise des contenus partagés. Les jeunes pourront continuer à apporter leurs appareils numériques à l'école à journée continue à condition de partager leurs données de connexion.

Questions de réflexion

Quel(s) droit(s) de l'enfant joue(nt) un rôle dans cet exemple de cas, et pourquoi?

Quelles autres solutions envisageriez-vous pour identifier les contenus problématiques sans violer la vie privée des jeunes?

Quelles mesures préventives pourraient être prises pour éviter la diffusion de contenus problématiques dans l'école à journée continue?

Posez votre propre question :



D'autres exemples
pratiques actuels sur
kidlex avec [ce lien](#)



Développement et encouragement

Les douze droits à l'encouragement décrivent les tâches qui servent au bon développement des compétences des enfants.

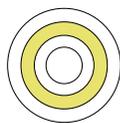
(art. 6, 10, 15, 17, 18, 23, 24, 27, 28, 30, 31 et 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant))

La mise en œuvre des droits à l'encouragement dépend du contexte social dans lequel vivent les enfants. Il n'existe donc pas de modèle universel pour encourager concrètement le développement dans une société donnée. L'État de résidence de l'enfant, ses parents ainsi que les personnes de référence privées et professionnelles ont la tâche de guider l'enfant en fonction du développement de ses compétences. Les droits à l'encouragement englobent entre autres le droit à l'éducation, indépendamment de la personnalité, des talents, des compétences physiques et intellectuelles et de l'identité ou des identités culturelles. Les objectifs relatifs à l'éducation sont axés sur l'encouragement du développement de la personnalité, les talents et la préparation à une vie adulte active, dans le respect des valeurs culturelles et nationales.



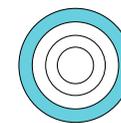
Attitudes

- J'estime que tous les enfants, indépendamment de leur situation, de leur handicap, de leur nationalité, etc., ont le même droit de se développer et de solliciter un encouragement dans ce sens.
- Je reconnais que le développement et l'encouragement vont au-delà de la transmission de connaissances.
- J'ai une conception globale de l'éducation qui met au premier plan le développement de l'enfant.
- Pour moi, toutes les langues et cultures sont précieuses et servent au développement de la personnalité.
- Je suis convaincue que l'éducation ouvre des perspectives et donne de l'autonomie.
- Je suis d'avis que le temps libre est nécessaire à l'(auto-)éducation.
- J'apprécie et reconnais les aspects liés à l'encouragement et au développement que revêt la liberté d'expression et de réunion.



Connaissances

- Je connais les douze droits à l'encouragement.
- Je dispose de méthodes pédagogiques et d'accompagnement socio-professionnel pour transmettre les connaissances, encourager le développement de la personnalité et renforcer l'estime de soi et l'efficacité personnelle.
- Je sais ce qui encourage la résilience.
- Je sais comment, où et avec qui les enfants peuvent pratiquer leur langue (d'origine), leur religion et leur culture.
- Je connais différentes possibilités d'aménager le temps libre sous une forme ludique et culturelle.



Compétences

- Je peux aider les enfants à se procurer des informations adéquates, qui sont propices à leur bien-être moral, à la connaissance des autres peuples, au rapprochement des peuples et au respect de leur propre culture.
- Si nécessaire, je peux assurer des mesures de soutien préscolaire et scolaire.
- Je reconnais et stimule les talents.
- Je suis en mesure d'apporter mon soutien, de manière directe ou indirecte, pour que les enfants puissent pratiquer leur langue d'origine, leur culture et leur religion.
- J'encourage l'aménagement actif du temps libre et des activités ludiques et culturelles au sein et en dehors de ma propre organisation.
- J'apporte mon soutien dans le cadre de l'intégration et des processus de resocialisation.



Exemple

Dans le cadre du programme de vacances du foyer Stetergrund, les jeunes ont la possibilité de participer à différentes activités, notamment une initiation au golf. Avant même l'inscription, l'équipe encadrante indique toutefois qu'une participation à long terme à l'entraînement de golf est impossible pour des raisons financières d'une part et à cause de l'éloignement du terrain de golf d'autre part. Une jeune de 16 ans participe tout de même à l'initiation. L'activité lui plaît beaucoup. Après le cours, elle formule le souhait de participer régulièrement à l'entraînement de golf. Le foyer refuse cette demande dans un premier temps, car les préoccupations initiales concernant le transport et le financement demeurent. Après un week-end chez ses parents, la jeune retourne au foyer et présente un plan bien pensé à sa personne référente. Elle y explique comment le financement et le transport jusqu'à l'entraînement de golf peuvent être assurés:

- Transport: son oncle et sa grand-mère s'engagent à l'accompagner et à la récupérer à l'entraînement de golf.
- Financement: les coûts d'entraînement pourraient être couverts en partie par son argent de poche et en partie par un héritage actuellement géré par sa curatrice.

Questions de réflexion

Quel droit de l'enfant/quels droits de l'enfant joue/jouent un rôle dans cet exemple de cas, et pourquoi?

Est-ce légitime de laisser à titre exceptionnel cette jeune pratiquer un loisir onéreux et haut de gamme et de refuser cette possibilité aux autres jeunes du foyer?

Quelles solutions s'offrent à l'institution pour garantir une égalité des chances entre les jeunes en matière de loisirs?

Quelles raisons relevant du droit des enfants peut-on avancer pour interdire ou imposer une activité de loisirs aux enfants et aux jeunes?

Posez votre propre question :



D'autres exemples
pratiques actuels sur
kidlex avec [ce lien](#)

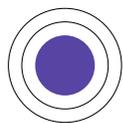


Grandir sans discrimination

Tous les enfants, sans exceptions, ont le droit de grandir en étant protégés contre toutes formes de discrimination.

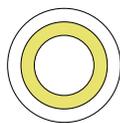
(art. 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant)

L'État a l'obligation de protéger les enfants contre toutes les formes de discrimination, indépendamment de leur couleur de peau, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, de leur opinion politique ou de toute autre opinion, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur fortune, de leur handicap, de leur naissance ou de toute autre situation des enfants, de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Il s'engage à respecter les droits des enfants et prend les mesures nécessaires pour garantir l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.



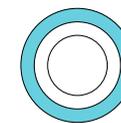
Attitudes

- Je considère que la diversité est une richesse.
- Je prends conscience de mes préjugés et je les analyse.
- J'ai la conviction que les enfants ont le droit de grandir sans se faire discriminer. Il est de mon devoir de m'engager avec eux et pour eux.
- J'ai la conviction que la dignité humaine vaut tout autant pour les enfants que pour les adultes.
- La discrimination est pour moi une forme de violence qu'il convient d'éviter.
- J'ai la conviction que, pour vivre dans un monde sans discrimination, nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer les problèmes et devons au contraire agir sans relâche.



Connaissances

- Je dispose de connaissances sur les préjugés des personnes et de la société.
- Je connais la définition des préjugés et des stéréotypes ainsi que leurs conséquences pour les individus et les groupes.
- Je suis au courant des moyens juridiques d'intervenir.
- Je connais les différentes formes de discrimination.
- J'ai des connaissances sur la manière de permettre aux enfants de grandir en ayant des chances égales sur les plans structurel, institutionnel et individuel.



Compétences

- Je perçois les structures discriminatoires.
- Quand des personnes sont victimes de discrimination ou agissent de façon discriminatoire, je m'en rends compte.
- J'utilise le langage inclusif.
- Je connais des stratégies pour agir contre les situations ou structures discriminatoires et j'ai le courage de les appliquer.
- J'ai la compétence, dans des situations spécifiques, de faire la différence entre observation, description et interprétation.
- Je suis en mesure de porter un regard critique sur mes propres préjugés.
- Je suis capable de solliciter au besoin une aide juridique et spécialisée.
- Je revendique et j'encourage une culture du dialogue ouverte sur le lieu de travail.
- Je suis en mesure d'aider les enfants à vivre ensemble sans discrimination en fonction de leur niveau de développement.
- Je sais faire la distinction entre opinions et communication discriminatoire.



Exemple

Une jeune de 15 ans en situation de handicap physique se rend deux fois par semaine dans la piscine couverte locale. Elle y bénéficie de séances individuelles dans le cadre d'un programme de mouvements dans l'eau ménageant les articulations spécialement conçues pour les personnes en situation de handicap. La piscine couverte dispose d'un vestiaire pour les personnes en situation de handicap. Celui-ci est isolé des vestiaires ordinaires non mixtes et plus grand que les autres vestiaires. À chaque visite, une personne encadrante accompagne la jeune dans ce vestiaire et l'aide à se changer. La jeune remarque que les autres personnes se rendent dans les vestiaires ordinaires non mixtes de la piscine couverte et ne sont pas accompagnées dans le vestiaire pour les personnes en situation de handicap, contrairement à elle. La jeune exprime le souhait de pouvoir utiliser le vestiaire ordinaire comme les autres. L'équipe encadrante a des doutes. La jeune exprime clairement sa volonté. Si elle se rend dans le vestiaire ordinaire pour les femmes, elle devra toujours être accompagnée par une femme de l'équipe encadrante. L'équipe se demande aussi si cette configuration protégerait suffisamment la jeune contre les potentiels regards indiscrets des autres personnes dans sa sphère privée et les remarques discriminatoires.

Questions de réflexion

Quel(s) droit(s) de l'enfant joue(nt) un rôle dans cet exemple de cas, et pourquoi?

Dans quelle mesure est-ce discriminatoire d'exiger de la jeune qu'elle se change dans le vestiaire pour les personnes en situation de handicap?

Selon vous, comment faire pour permettre à la jeune d'utiliser le vestiaire ordinaire tout en lui offrant la meilleure protection possible?

Posez votre propre question :



D'autres exemples
pratiques actuels sur
kidlex avec [ce lien](#)



Kidlex
c/o YOUVITA
Zieglerstrasse 53
3007 Bern
+41 31 385 33 73
info@kidlex.ch

© kidlex 2025

Plateforme en ligne pour les
droits de l'enfant en pratique

Un projet de
YOUViTA

